



Convention 66 : changement statut reprise ancienneté

Par Michac

Je suis salarié d'un établissement du secteur médico-social sous convention 66 au poste de chef de service depuis 1 an.

Diplômé en Management des Organisations Sociales et Médico-Sociales (équivalent CAFRUIS) depuis 4 ans j'exerce depuis ce diplôme à la fonction de chef de service.

A mon embauche mon employeur m'a repris une ancienneté de 3 ans soit échelon 1. Je me suis récemment rendu compte que j'étais dans la grille c2n3 qui correspond à ma fonction mais pas à mon diplôme. J'ai fait la demande pour repasser sur la grille c2n2. Mon employeur a reconnu l'erreur et m'a repassé sur la grille C2n2. Par contre je suis repassé à l'échelon 0 de cette grille.

Vu que mon ancienneté reconnue à cette fonction et avec ce diplôme à mon embauche était de 3 ans. Que mon expérience réelle depuis mon diplôme de niveau 2 est de 4 ans, mon employeur peut-il me repasser à l'échelon 0 ?

Suis-je en position d'exiger de repasser à l'échelon 1 de la grille c2n2 ?

Merci de m'avoir lu et par avance merci pour les conseils que vous pourrez me donner.